

5 Bonnes Raisons de faire son entretien de chaudière

- Vous êtes en conformité et vous vivez en sécurité ! Depuis le décret 2009-649 du 9 juin 2009, vous êtes dans l'obligation de faire entretenir votre chaudière par un professionnel qui doit vous remettre une attestation d'entretien.
- Vous réduisez le nombre de pannes.
- Vous réalisez des économies d'énergie.
- Vous assurez une longue et meilleure vie à votre chaudière.
- Vous contribuez au respect de l'environnement, moins d'émissions polluantes et moins de consommation d'énergies fossiles.

En cas de panne, pensez à vérifier :

- Votre niveau d'eau et ajustez-le à 1,5 bar conseillé
- L'alimentation électrique de votre chaudière (voyant allumé)
- Que votre alimentation de gaz ne soit pas coupée
- L'usure des piles de votre thermostat d'ambiance

En cas de non résultat veuillez nous contacter.

Prestations AXENERGIE	CONTRATS			
	LIBERTE	INITIAL ^(A)	CONFORT ^(A)	EXCLUSIF ^{(A) (B)}
Visite entretien annuelle	X	X	X	X
Délai d'intervention sous 48H en période normale	X	X	X	X
Délai d'intervention sous 24H en hiver en cas de panne totale	X	X	X	X
Tous les dépannages justifiés		X	X	X
Intervention 6j/7 les jours et heures ouvrables		X	X	X
Garantie petites pièces <20€ (1)			X	X
Garantie totale de toutes les pièces (2)				X
Diagnostic sécurité de l'installation (3)	X	X	X	X
Remplissage et purge des radiateurs				X
Continuité lors d'un déménagement (4)		X	X	X
Ramonage (5)	Option	Option	Option	Option
Extension de garantie 5 ans (6)		Option	Option	

[A] Suivant la norme AFNOR NF X 50 010

[B] L'entreprise se réserve le droit de ne proposer ou d'accepter ce contrat que pour certains types d'appareils et sous réserve de remise en état préalable suivant l'appréciation du technicien. Il n'est signé que pour les appareils de moins de 10 ans et ne pourra être prorogé au-delà de la 15^{ème} année suivant la date de mise en service.

[1] **Garantie petites pièces** : elle comprend la gratuité des pièces d'usure dont le remplacement incombe au locataire comme le définissent les décrets N° 87-712 et 713 du 26 août 1987 : remplacement des pistons, membranes, allumage piezzo-électrique... Elle est incluse dans les formules Confort, Exclusif.

[2] **Garantie totale de toutes les pièces** : elle comprend le remplacement gratuit, à l'exclusion du châssis et de l'habillage, de toutes les pièces si nécessaire. Il se fait par des pièces neuves ou « standard » garanties et reconnues conformes par le fabricant. Pour les chaudières au sol cette garantie ne s'applique qu'aux pièces du brûleur.

[3] **Diagnostic sécurité** : c'est le bilan des cinq domaines-clés de l'installation : la ventilation des locaux, la combustion, la tuyauterie fixe, le raccordement aux appareils de cuisson et le système d'évacuation des produits de combustion. Il est effectué par contrôle visuel.

[4] **Continuité du contrat Initial ou Confort lors d'un déménagement** : en cas de déménagement le souscripteur bénéficie, gratuitement jusqu'à échéance, de la continuité de son contrat sur le nouvel appareil, s'il le renouvelle auprès d'un membre du réseau AXENERGIE en accord avec ce dernier. Il pourra bénéficier du remboursement au prorata temporis, à condition d'indiquer à l'entreprise les noms et coordonnées de son successeur dans le logement.

[5] **Ramonage** : c'est le nettoyage par le bas, par action mécanique directe de la paroi intérieure du conduit de fumée, afin d'éliminer les suies et dépôts pour assurer la vacuité du conduit sur toute sa longueur.

[6] **Extension de garantie 5 ans** : Elle est réservée aux appareils neufs et garantit l'échange gratuit pendant 5 ans, à partir de la date de mise en service, de toutes les pièces à l'exclusion du châssis et de l'habillage. La garantie 5 ans est souscrite à la mise en service ou pendant la 1^{ère} année qui suit la pose de l'appareil. Elle est payable en une seule fois à l'origine de la période. La résiliation du contrat d'entretien au cours des 5 ans ne donne pas lieu au remboursement de tout ou partie de la valeur de la garantie.

Conditions particulières au contrat AFNOR NF X 50 010

Dossier n°

(voir conditions générales en dernière page) exemplaire à retourner à l'entreprise accompagné du règlement

Souscripteur Locataire Propriétaire

Mlle Mme M Nom : Prénom : Facturation Avis de passage
 Adresse : Code Postal :
 Ville : Tél.
 Portable : e-mail : @

Utilisateur Locataire Propriétaire

Mlle Mme M Nom : Prénom :
 Adresse : Code Postal :
 Ville : Tél.
 Portable : e-mail : @

Coordonnées Propriétaire Gérant (agence)

Mlle Mme M Nom : Prénom :
 Adresse : Code Postal :
 Ville : Tél.
 Portable : e-mail : @

Spécifications :

Notre société intervient les jours et heures ouvrables, dans un délai de 48 heures maximum en période normale et de 24 heures en cas de panne totale en hiver. N'est pas considéré comme période normale, le démarrage des périodes de chauffe.

Caractéristiques des appareils sous contrat

Caractéristiques	Appareil n°1	Caractéristiques	Appareil n°2
MARQUE	MARQUE
TYPE	TYPE
N° SÉRIE	N° SÉRIE
MISE EN SERVICE	MISE EN SERVICE
PUISSANCE kW	PUISSANCE kW
ENERGIE	ENERGIE
TYPE D'ÉVACUATION	TYPE D'ÉVACUATION

Choix des prestations :	Montant Appareil n°1	Choix des prestations :	Montant Appareil n°2
LIBERTE <input type="checkbox"/> €	LIBERTE <input type="checkbox"/> €
INITIAL <input type="checkbox"/> €	INITIAL <input type="checkbox"/> €
CONFORT <input type="checkbox"/> €	CONFORT <input type="checkbox"/> €
EXCLUSIF <input type="checkbox"/> €	EXCLUSIF <input type="checkbox"/> €
OPT 1 <input type="checkbox"/> €	OPT 1 <input type="checkbox"/> €
OPT 2 <input type="checkbox"/> €	OPT 2 <input type="checkbox"/> €

Prix total annuel HT | | | | , | | €

Prix total annuel TTC | | | | , | | €

Validité de l'abonnement du au

Attestation de TVA fournie oui non TVA au taux de 7 % 19,6 %

Observations complémentaires :

Fait à en 2 exemplaires le :

Signature du client :

Signature et cachet de l'entreprise :

Nom et signature du technicien :